

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 novembre 2014
Rapporteur :
Monsieur Nicolas GONIDEC

N° 4 DDC 14.8
Ordre de passage : n°21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 19/11/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/11/2014
(accusé de réception du 19/11/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Adhésion du musée des Beaux-Arts au réseau 'Passport culturel en Finistère' (DDC)

Le réseau départemental des musées et des sites culturels est une coopération de 23 musées et sites culturels, initiée et portée par le conseil général du Finistère. L'objectif est de créer une synergie entre les acteurs culturels du département et d'assurer une offre culturelle de qualité accessible à tous. Le passeport culturel en Finistère est l'outil de promotion créé pour accompagner cette démarche de conquête de nouveaux publics. Il permet aux détenteurs du passeport de bénéficier de réductions tarifaires à partir de la deuxième visite d'un site.

La charte de qualité du réseau engage les sites culturels et musées adhérents à inscrire leur action dans une démarche partenariale en faveur des publics, en contribuant par le partage des richesses culturelles à l'attractivité du département.

L'objectif est de diversifier les publics, de rendre accessible à tous les collections et les expositions, de fidéliser les visiteurs, et de leur permettre de s'approprier le lieu notamment grâce aux dispositifs de médiation mis en place pour une compréhension maximale.

Dans ce cadre, le conseil général s'engage à développer les outils de promotion et de valorisation du réseau et à soutenir le développement des compétences autour des projets culturels. La ville de Quimper de son côté s'engage à faire connaître et promouvoir les outils de communication communs au réseau et notamment le passeport culturel, à valoriser le logo du réseau ainsi que celui du conseil général sur ses supports de communication et à fournir au conseil Général les données nécessaires au suivi et bilan de fréquentation.

La politique tarifaire doit permettre de rendre les sites et leur programmation accessibles au plus grand nombre. Afin de découvrir et de promouvoir les musées et sites

culturels du Finistère, le conseil général édite annuellement un passeport culturel destiné aux habitants et visiteurs du département ; ce livret, édité à 80 000 exemplaires est valable 3 ans. Distribué par le réseau, il permet d'identifier et de découvrir les lieux culturels selon une grille tarifaire qui permet de bénéficier soit de gratuité, soit de tarifs préférentiels, et ce, dans l'ordre choisi par le bénéficiaire. Ainsi, sur présentation du passeport, et dès la seconde visite, le visiteur bénéficie du tarif réduit existant actuellement dans la grille tarifaire du musée, et les 4^e, 8^e et 12^e visites sont offertes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

1 - à signer la charte de qualité spécifiant les conditions de l'engagement dans le réseau « Passeport culturel en Finistère » ;

2 - d'adopter le régime des exonérations et des tarifs réduits des entrées au musée pour l'année 2014-2015, valables jusqu'au 31 août 2015, tel que précisé ci-dessous :

		2013-2014	2014-2015
Musée - entrées individuelles			
	Plein tarif - Passeport culturel en Finistère (1 ^e visite)	-	5,00
	Tarif réduit -Passeport culturel en Finistère (2 ^e , 3 ^e , 5 ^e , 6 ^e , 7 ^e , 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e visites)	-	3,00
	Gratuité - Passeport culturel en Finistère (4 ^e , 8 ^e et 12 ^e visites)	-	Gratuité

Le maire,

Ludovic JOLIVET